



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 08 Janvier 2026 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 14 Janvier 2026 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION-TREGOR Communauté - M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - M. Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie LESAGE, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Louis THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Mme Cécile AURIAC,

Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté – Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, GUINGAMP Paimpol Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Serge HENRY.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Le Président soumet à l'approbation des membres présents une nouvelle délibération non inscrite à l'ordre du jour et concernant le lancement de consultation et conventionnement pour « les travaux de VRD pour la mise en conformité du traitement des eaux du site de Plourivo ».

Les membres du Bureau Permanent acceptent cette demande.

I - MARCHE DE VALORISATION DU BROyat DE BOIS (TRANSPORT ET TRAITEMENT - ATTRIBUTION

Le Président rappelle que par délibération du 26 février 2025, il avait été décidé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique pour la valorisation matière de broyats de bois.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 janvier 2026 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre du **Groupe ARMOR PANNEAUX/TB TRANSPORTS** sur la base d'un montant estimatif annuel de **252 500 € HT**.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre du **Groupement ARMOR PANNEAUX/TB TRANSPORTS** pour le marché de valorisation du broyat de bois (transport et traitement).

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

II - ASSURANCES – LOT N°2 « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES »

Le Président précise que par délibération du 26 février 2025, il avait été décidé le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, pour le renouvellement des contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Le Président rappelle que par délibération du 22 octobre 2025, le Bureau Permanent a décidé de réaliser une procédure sans mise en concurrence ni publicité pour les lots n°1 « dommages aux biens et risques annexes » et lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes » en raison de la déclaration d'infructuosité de ces lots (absence d'offre).

Par suite de la mise en œuvre de cette procédure de gré à gré sans mise en concurrence l'offre de KRE/CHUBB pour le lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes » a fait l'objet d'une analyse par CONSULTASSUR, assistant du SMITRED Ouest d'Armor dans le cadre de ce marché. Pour information concernant le lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » il n'y a pas eu d'offre acceptable à ce jour.

Offre reçue : KRE/CHUBB pour un montant annuel de 34 393.90 € TTC (15 314.40 € pour la responsabilité civile générale et 19 079.50 € pour la responsabilité civile environnementale). Offre valable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Au vu de l'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a décidé de retenir l'offre **KRE/CHUBB** pour un montant annuel de **34 393.90 € TTC (15 314.40 €** pour la responsabilité civile générale et **19 079.50 €** pour la responsabilité civile environnementale).

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Suite à l'avis FAVORABLE émis par la commission d'appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n° 2 « responsabilité civile et risques annexes », l'offre de la Société **KRE/CHUBB** pour un montant annuel de **34 393.90 € TTC (15 314.40 €** pour la responsabilité civile générale et **19 079.50 €** pour la responsabilité civile environnementale).

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

III - TRAVAUX DE VRD – PLATEFORME VEGETAUX SUR LE SITE DE PLUZUNET – AVENANT N°1

Le Président expose que ce marché comporte des ajustements de quantités au marché pour un montant en moins-value de 4 758 € HT soit une diminution de - 6.35 % du marché de base. Le nouveau montant du marché est donc de 70 115.00 € HT.

Cet exposé entendu

Après lecture de l'avenant n°1,

Suite à l'avis FAVORABLE émis par la commission des marchés délégués au Bureau Permanent,

Le Bureau Permanent, ..

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité, ..

- **D'APPROUVER** cet avenant n°1 au marché de travaux de VRD – plateforme végétaux sur le site de Pluzunet tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IV - CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC - PUBLIC ENTRE RENNES METROPOLE ET LE SMITRED OUEST D'ARMOR – AVENANT N°2

RENNES METROPOLE et le SMITRED Ouest d'Armor ont signé en 2021, un contrat de coopération public – public pour des échanges de tonnages entre les 2 entités.

A également été signé en 2024, un avenant n°1 au contrat ayant pour objet la prolongation de la réception des ordures ménagères résiduelles de Rennes Métropole dans l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITRED Ouest d'Armor située à Pluzunet pour l'année 2025 et pour une révision tarifaire.

Cet avenant n°2 a pour objet :

- ✓ Une nouvelle prolongation de la réception des ordures ménagères résiduelles de Rennes Métropole dans l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITRED Ouest d'Armor située à Pluzunet pour l'année 2026.
- ✓ La révision tarifaire

Le Président propose de signer cet avenant n°2 d'une durée d'un an.

Cet exposé entendu,

Après lecture de la convention,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de coopération public – public entre RENNES METROPOLE et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

V - CONVENTION DE COOPERATION SMITRED OUEST D'ARMOR/ KERVAL CENTRE ARMOR RENOUVELLEMENT

Le Président expose que la convention qui régissait les modalités de coopération entre le SMITRED Ouest d'Armor et KERVAL Centre Armor en vue d'optimiser les outils de traitement dont chacun des syndicats disposent est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2026.

Le Président explique que cette coopération doit être poursuivie et renforcée au bénéfice des deux structures. Elle permet notamment des envois vers le Centre de Tri Haute Performance Ti Valo (CTHP, production de CSR) de KERVAL de déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri de Collecte Sélective) libérant ainsi des capacités d'incinération à l'UVE, et des apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) vers le SMITRED, KERVAL ne disposant pas de capacités suffisantes pour les traiter dans ses propres installations.

Etablie en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Bretagne qui encourage l'optimisation et la mutualisation des installations de traitement bretonnes, cette convention de partenariat définit les modalités administratives, techniques et financières de cette coopération.

Le Président propose de signer cette convention d'une durée d'un an.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation et révision de la convention de coopération SMITRED OUEST D'ARMOR - KERVAL CENTRE ARMOR.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VI - MISE A JOUR DES MODALITÉS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu les articles L. 621-4 et L. 621-5 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Décembre 2025.

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 Février 2015, le Compte Épargne Temps a été mis en place au sein du SMITRED Ouest d'Armor. Cette délibération prévoyait l'alimentation et l'utilisation des jours épargnés sans monétisation possible.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande aux Membres du Bureau Permanent de revoir les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au service Ressources Humaines.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours (sauf pour les CET abondés conformément aux dispositions temporaires prévues par l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale).

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Conformément à l'article 1er du décret n° 2004-878 du 26 août 2024 relatif au CET dans la fonction publique territoriale, les droits à congés accumulés sur ce compte sont utilisés conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 7-1 de ce même décret".

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut consulter, à tout moment, le solde de son CET via son espace agent, sur demande auprès de son responsable de service ou du service Ressources Humaines.

MODALITÉS DE MONÉTISATION DU CET

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Mutation et détachement de l'agent	Radiation des cadres ou des effectifs	Disponibilité de l'agent	Démission de l'agent
Pas de monétisation. Transfert total ou en partie du CET à la collectivité d'accueil (par convention) –	Pas de monétisation. Épuisement des jours avant la date de radiation des cadres ou des effectifs.	Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Dans la mesure du possible épuisement des jours avant le départ. Possibilité de monétiser.	

Cet exposé entendu,
 Le Bureau Permanent,
 Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
 DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au Compte Épargne Temps.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute convention de transfert de CET.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} janvier 2026.

VII - TRAVAUX DE VRD POUR LA MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES EAUX DU SITE DE PLOURIVO - LANCEMENT DE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT

Le Président rappelle la délibération du 25 novembre 2025, donnant pouvoir et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché relatif aux travaux cités en objet.

L'objet de ces travaux est de réhabiliter et mettre en conformité les dispositifs de traitement des effluents aqueux de l'ensemble du site coexploité par SMITRED Ouest d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération.

La partie des travaux afférentes aux projets communs, aux aménagements mutualisés et spécifiques aux besoins de Guingamp Paimpol Agglomération fera l'objet d'un conventionnement entre le SMITRED Ouest d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération pour en fixer les modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

Le Bureau Permanent,
 Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
 DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor définissant notamment des modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

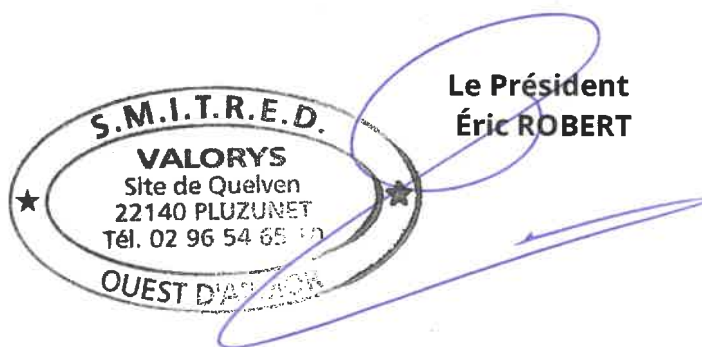
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor.

VIII - LISTE DES PROCÉDURES ADAPTÉES, AVENANTS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

La liste des procédures adaptées, avenants et décisions prises par délégation est remise à chaque participant.

IX - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

**Le Président
Éric ROBERT**